



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ATTESTATION PRÉFECTORALE D'APTITUDE
MÉDICALE A LA CONDUITE**
délivrée en application de l'article R.221-10 du
Code de la route

NB : Cette attestation préfectorale d'aptitude médicale à la conduite doit être annexée au permis de conduire. Elle ne saurait permettre à elle seule la conduite de voitures de place ou de petite remise ou de tourisme ou de transport de personnes par 2 ou 3 roues pour lesquelles une attestation délivrée par le préfet est nécessaire.

- des voitures de place (taxi)
- des voitures de petite remise
- des ambulances
- de ramassage scolaire
- de transport public de personnes
- de voiture de transport avec chauffeur (VTC)
- de transport de personnes par véhicule 2 ou 3 roues

Le préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
certifie
que Monsieur/Madame
né(e) le _____ à _____
est titulaire du permis de conduire de la catégorie B :
N° _____
délivré le _____ par la préfecture de
En application des dispositions de l'article R.221-10 du
code de la route, l'intéressé(e) a fait l'objet d'un examen
médical satisfaisant.
La présente attestation est valable jusqu'au _____
Rouen, le _____